

Obtenir un duplicata de carte grise

## Description

La demande de duplicata de [carte grise](#) doit être effectuée en cas de perte, vol ou détérioration du document original. Seul le titulaire ou cotitulaire de la carte grise peut effectuer les démarches de demande de duplicata. Ces démarches s'effectuent en ligne sur le site de l'ANTS. En effet, depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de carte grise préfecture.

[Demander mon duplicata de carte grise en ligne](#)

## Dans quels cas demander un duplicata de carte grise ?

Un duplicata de carte grise est un document identique à l'original de la carte grise qui permet au titulaire de **circuler en toute légalité**. Le duplicata contient les mêmes informations que le document original.

Le titulaire de la carte grise doit faire une demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration du document.

### Perte de la carte grise

La demande de duplicata de carte grise est obligatoire en cas de [perte de la carte grise](#). Les démarches doivent être effectuées dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, s'agissant d'une perte, le titulaire n'est pas obligé de déclarer la perte du document auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

### Vol de la carte grise

En cas de [vol de la carte grise](#), le titulaire doit effectuer une demande de duplicata de carte grise. En outre, dans cette situation, le titulaire doit effectuer une déclaration de vol auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

**A noter** : En cas de vol ou de perte, le titulaire doit remplir le formulaire Cerfa n°13753\*04.

## Détérioration de la carte grise

Une demande de duplicata est nécessaire lorsque la [carte grise est abîmée](#). En effet, en cas de contrôle, le document doit **être lisible et permettre l'identification** du propriétaire et du véhicule.

## Quels sont les documents nécessaires ?

Pour que la demande de duplicata de carte grise soit complète, il est nécessaire de transmettre certains documents justificatifs :

- Déclaration originale de vol ou de perte de la carte grise (Cerfa n°13753\*04) ;
- Demande originale de certificat d'immatriculation ;
- Copie du contrôle technique en cours de validité (si le véhicule a plus de 4 ans) ;
- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Copie du permis de conduire du titulaire.

## Où faire la demande de duplicata de carte grise ?

Pour effectuer les démarches de duplicata de carte grise, le titulaire peut réaliser la démarche seul sur le site de l'ANTS ou faire appel à un intermédiaire.

# Les différents moyens de carte grise

1

## Effectuer la démarche sur le site de l'ANTS

- Seul chez soi
- Avec l'aide d'un agent dans un point numérique en Préfecture ou sous-préfecture

2

Av

## Réaliser la démarche seul sur l'ANTS

Le titulaire de la carte grise peut **réaliser seul la démarche** en se rendant sur le site de l'ANTS. En cas de difficulté, le titulaire peut se rendre dans un point numérique en préfecture ou sous-préfecture.

Ces points numériques sont équipés de tout le matériel nécessaire (ordinateurs,

scanneurs, photocopieurs, etc.) pour effectuer les démarches.

## Faire appel à un intermédiaire

La démarche peut également être confiée à un tiers. Il peut s'agir d'un professionnel de l'automobile agréé (garage, concessionnaire, etc.) ou à un prestataire en ligne habilité par le ministère de l'intérieur (site internet).

En cas de recours à un professionnel, le titulaire doit **signer un mandat et transmettre les documents** au professionnel afin d'accomplir les démarches pour [refaire sa carte grise](#).

Par ailleurs, recourir à un intermédiaire vous permet ainsi de **gagner du temps dans vos démarches** et d'être accompagné par un expert pendant toute la procédure.

**Zoom :** [Demandez votre duplicata de carte grise](#) simplement et rapidement grâce à LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de nous joindre les pièces justificatives demandées.

## Comment obtenir un duplicata de carte grise ?

Depuis 2017, la demande de [carte grise en préfecture](#) n'est plus possible. En effet, la démarche s'effectue désormais sur le site de l'ANTS.

Dans tous les cas, que la demande soit réalisée par le titulaire lui-même ou le prestataire, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à son compte avec ses identifiants (ou via FranceConnect) ou [créer un compte sur l'ANTS](#) ;
2. Cliquer sur "*refaire votre carte grise*" dans la catégorie *Immatriculation* ;
3. Renseigner les informations requises ;
4. Vérifier les informations renseignées ;
5. Joindre les pièces justificatives demandées ;
6. Valider la demande et procéder au paiement des taxes par carte bancaire.

À l'issue de la démarche, le titulaire pourra imprimer le récépissé de demande de duplicata ainsi que la [carte grise provisoire](#).

**Bon à savoir :** L'accès au [suivi de la carte grise](#), depuis votre espace personnel vous permet de connaître l'avancement du traitement de votre demande de duplicata.

## Combien coûte le duplicata de carte grise ?

Le [coût d'un duplicata de carte grise](#) est moins élevé que le prix d'une carte grise classique.

En pratique, pour les véhicules enregistrés dans le **système d'immatriculation des véhicules (SIV)**, le coût comprend uniquement les éléments suivants :

- Taxe fixe de 11 € ;
- Redevance d'acheminement de 2,76 €.

Par conséquent, le titulaire doit s'acquitter d'un **montant fixe de 13,76 €** pour obtenir un duplicata de carte grise.

En revanche, pour les véhicules enregistrés dans l'ancien système FNI, le coût du duplicata comprend les frais d'acheminement qui s'élèvent à **2,76 €**

## FAQ

### Qui peut faire une demande de duplicata ?

En principe, seul le titulaire ou le cotitulaire de la carte grise est habilité à en demander le duplicata. Toutefois, il est possible de rédiger un mandat afin d'autoriser un tiers (prestataire habilité ou une autre personne) à effectuer les démarches à votre place.

### Qu'est-ce qu'un duplicata ?

Il s'agit d'une copie de la carte grise, qui reprend exactement les mêmes éléments que le certificat d'immatriculation original. Le duplicata a la même valeur juridique que l'original. La seule différence entre les deux documents est que la mention « duplicata » figure sur l'un d'entre eux, et pas sur l'autre.

## Quelle est la durée de validité d'un duplicata ?

Le duplicata d'une carte grise reste valide tant qu'aucune modification n'est à apporter à son contenu. Si par exemple le propriétaire du véhicule change, ou que les caractéristiques du véhicule sont modifiées, alors le duplicata n'est plus valide et il est nécessaire d'initier une demande de nouvelle carte grise.